

Rapport de la séance du conseil communal du 2 juin 2025

Présences :	Jean-Paul Zeimes – bourgmestre Susi Pfeiffer, Kevin Duarte Fonseca – échevine et échevin Tessy Kries, Monique Ley, Alcinda Lopes Medina, Alexis Schloesser, Sandy Wohl – conseillères et conseiller Calmes Philippe – secrétaire communal
Absences :	Aucune

Le conseil communal a décidé :

1. **unanimement** d'approuver l'état des recettes restant à recouvrer.
2. **à huis clos** et en procédant par vote secret de proposer les personnes suivantes pour les 5 postes publiés sur la liste 1 :
 - a. WALDBILLIG Désirée, cycle 1 ;
 - b. MARTINS COSTA Diogo, cycle 1 ;
 - c. LIU Ying Mei, cycle 2-4 ;
 - d. SCHAACK Christine, cycle 2-4 ;
 - e. aucun des candidats, cycle 2-4.
3. **avec 7 voix contre et 1 abstention (Pfeiffer)** de refuser l'organisation scolaire provisoire.
4. **unanimement** d'approuver un lot de titres de recettes.
5. Projet de 3 immeubles résidentiels à 2-8, route de Luxembourg
 - a. **unanimement** d'approuver la mise en commun des parkings souterrains des lots 2 et 3 du projet suivant article 9 de la partie écrite du PAG.
 - b. **unanimement** d'approuver le morcellement et donc l'aménagement des lots du projet en question, y compris les lots à céder à l'espace public.
6. **unanimement** d'approuver un bail à ferme concernant des parcelles situées au lieu-dit « im Kiesel ».
7. **unanimement** d'approuver un avenant à la convention dans le contexte du PAP approuvé « Kiselbaach ».
8. **unanimement** d'approuver une modification des conditions d'octroi de la prime de solidarité complémentaire.
9. Rapports des représentants dans les différents syndicats intercommunaux, commissions communales et autres entités.
10. Point d'information sur l'actualité politique et questions orales.

Remarque générale :

Le présent rapport reproduit brièvement les décisions formelles prises par le conseil communal en sa séance du 2 juin 2025. Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves. En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité des membres du conseil communal font foi.

Schieren, le 20 juin 2025
Le collègue des bourgmestre et échevins